



## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 26/11/2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Six Novembre à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

**PRÉSENTS** : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Guy CHARBONNIER, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

**ABSENTS REPRESENTES** : Annick KERVOËL procuration à Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET - Bernadette JACQUEMARD procuration à Amélie Goulven - Marie-Gabrielle ROLLAND procuration à Marcel SERANDOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-Yves CHARTIER

---

La séance est ouverte à dix-neuf heures et trente minutes par Monsieur le Maire.

---

OR BO

### **1. REVISION DES PROFILS DE BAINNADE : CHOIX DU PRESTATAIRE**

---

#### **Exposé des motifs :**

Un profil de baignade doit permettre à la personne responsable d'un site de baignade de disposer des éléments de compréhension des sources éventuelles de contamination bactériologique des eaux.

Pour cela le profil comporte une description physique de la plage et il recense toutes les sources de contaminations microbiologiques qui pourront éventuellement conduire la collectivité responsable à fermer temporairement la baignade ou à prendre des mesures de gestion adaptées à la protection sanitaire des usagers.

Un profil peut ainsi conduire à l'établissement d'un plan d'actions pour préserver ou reconquérir la qualité des eaux de la plage.

Pour les collectivités, l'étude du profil de baignade constitue une étape importante. Elle est l'occasion de revisiter en détail les activités et le fonctionnement des infrastructures d'assainissement urbaines et rurales environnant le site de baignade ainsi que les cours d'eau voisins.

Elle facilite le choix et la programmation des actions préventives ou nécessaires pour garantir une bonne qualité des eaux aux usagers et elle permet de mieux les informer. Les principes du profil de baignade peuvent être élargis aux sites de pêche à pied de loisirs afin de contribuer à la protection de la santé des consommateurs de coquillages. Les profils de baignade devront être mis à jour périodiquement, tous les deux, trois ou quatre ans selon la qualité des plages.

La première réalisation des profils a été réalisée en 2010 puis actualisée en 2014 et 2021.

Nom de la plage	Historique des classements ARS depuis 4 ans			
	2020	2021	2022	2023
Port Goret	 Excellent	 Excellent	 Excellent	 Excellent
Saint Marc	 Suffisant	 Insuffisant	 Bon	 Bon

*Monsieur le Maire rappelle que, malheureusement, il existe encore des sources de pollution qui viennent polluer la qualité des eaux de baignade et qui ne sont pas résolues malgré les analyses continues des eaux de rivières. En cela, les particuliers dont l'assainissement n'est toujours pas aux normes sont sommés de faire le nécessaire. Le service Assainissement de SBAA a renvoyé un courrier aux usagers afin qu'ils se mettent aux normes sans tarder.*

*Monsieur le Maire rappelle en outre que les travaux d'assainissement commandités par SBAA au cours de l'été, sur la commune, ont engendré des fuites, notamment vers le ruisseau de Kercadoret, engendrant une excessive pollution qui a conduit à la fermeture à la baignade de la plage de Saint Marc. Ces fuites ont également produit des remontées chez les particuliers.*

En effet, les mauvais résultats récurrents sur la qualité des eaux de baignade contraignent la commune à fermer les plages pendant les épisodes de pollution et l'obligent à davantage de contrôles de la qualité des eaux, dont chaque analyse est facturée à la commune.

Malgré l'absence de réponse quant aux sources pollutions qui viennent polluer régulièrement les eaux de baignades de Saint-Marc et parfois celles de Port Goret, il est demandé d'actualiser le profil de baignade.

Nous avons reçu deux devis :

- LABOCEA : 14026.31 € HT
- IRH : 7500 € HT (+700 € HT/réunion supplémentaire)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ **DÉCIDE** de reporter au prochain conseil le choix du prestataire compte tenu de la différence des prestations et du coût proposés.

## **2. DETR DSIL 2025**

### **Exposé des motifs :**

Afin de reconduire le dossier de demande de subvention pour l'aménagement du complexe multigénérationnel de Kervalo au titre de la DETR/DSIL 2025, il convient d'actualiser le dossier.

DEPENSES				RECETTES			
OBJET	HT	TTC	%	TIERS	OBJET	MONTANT	% de la dépense subventionnable
ACQUISITION TERRAIN	42 252,22 €	42 252,22 €	2,27%	CD 22	DEMOLITION DESAMIANTAGE	33 272,00 €	
DEMOLITION FRICHE - DESAMIANTAGE	62 865,00 €	75 438,00 €	3,38%				
ETUDES	4 943,32 €	5 931,98 €		Commune de Tréveneuc	Autofinancement (dont FCTVA)		
AMO	99 036,73 €	99 036,73 €		Commune de Tréveneuc	20% minimum	450 000,00 €	24,16%
PUBLICATIONS	1 717,52 €	2 061,02 €		ETAT	Emprunt	200 000,00 €	10,74%
Réseaux humides	32 934,00 €	39 520,80 €	1,77%	ETAT	DETR		
SALLE MULTIGENERATIONNELLE				hors travaux de voirie et espaces verts	Projet de développement économique, environnemental et touristique	336 853,56 €	30,00%
Matériaux Biosourcés	1 089 911,21 €	1 307 893,45 €	58,52%		voiries piétonnes douces	168 438,20 €	35,00%
MDE	98 642,53 €	118 371,04 €	5,30%	ETAT	DSIL		
PHOTOVOLTAÏQUE (+20€/m <sup>2</sup> )	34 776,07 €	41 731,28 €	1,87%		recyclage du foncier	272 477,80 €	25,00%
Voirie - voies piétonnes, cyclables	481 252,00 €	577 502,40 €	25,84%		développement énergie renouvelables	13 910,43 €	40,00%
ESPACES VERTS - mobilier urbain	125 000,00 €	150 000,00 €	6,71%	CD 22	Contrat de Territoire	37 201,00 €	5,22%
				Contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Saint-Brieuc	LEADER		0,00%
				ETAT	Fonds vert "recyclage des friches"		
				Saint-Brieuc Armor Agglomération	Axe 3	323 634,82 €	17,38%
					Fonds de concours ?		
<b>Total hors acquisition démolition</b>	<b>1 862 515,81 €</b>	<b>2 235 018,98 €</b>	<b>100,00%</b>			<b>1 862 515,81 €</b>	

Vu le Plan de financement,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **VALIDE** le projet
- ✓ **VALIDE** le plan de financement joint
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la reconduction du dossier de demande de subvention, actualisé, à la Préfecture des Côtes d'Armor au titre de la DETR et de la DSIL 2025

### **3. LOTISSEMENT DE KERVALO : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE**

#### **Exposé des motifs :**

Compte tenu de la situation géographique de la commune de Tréveneuc, de la pression immobilière existant sur notre secteur côtier, il est proposé de fixer le prix de vente à 150 € HT/m<sup>2</sup> pour l'ensemble des lots, à l'exception des lots 1, 1bis et 11 réservés à l'accession aidée à la propriété, à 125 €HT/m<sup>2</sup>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **FIXE** le prix de vente des lots comme suit, sur la base du prix au mètre carré
- ✓ **DÉCIDE** de confier à Maîtres Bosquet, Frégné et Idasiak, notaires à Binic-Etables-sur-mer, l'établissement des actes de vente correspondants,
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer lesdits actes.

N° lot	Superficie	Prix du terrain HT - 150 €/m <sup>2</sup> 125 €/m <sup>2</sup> lots 1, 1bis et 11	Prix du terrain TTC - 180 €/m <sup>2</sup> 150 € TTC lots 1, 1bis et 11
1	299	37 375 €	44 850 €
1 bis	280	35 000 €	42 000 €
2	486	72 900 €	87 480 €
3	460	69 000 €	82 800 €
4	513	76 950 €	92 340 €
5	451	67 650 €	81 180 €
6	388	58 200 €	69 840 €
7	343	51 450 €	61 740 €
8	313	46 950 €	56 340 €
9	484	72 600 €	87 120 €
10	374	56 100 €	67 320 €
11	364	45 500 €	54 600 €
12	367	55 050 €	66 060 €
13	420	63 000 €	75 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 542 m<sup>2</sup></b>	<b>831 300 € HT</b>	<b>969 270 € TTC</b>

#### 4. LOTISSEMENT DE KERVALO : REGLEMENT DE COMMERCIALISATION

##### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune de Tréveneuc fait face depuis plusieurs années à une augmentation importante des demandes de logements, et notamment des terrains à bâtir. Cette demande très soutenue entraîne une pression foncière importante qui se répercute sur le prix des logements ainsi que sur le prix des terrains à bâtir. La Commune souhaite lutter contre le phénomène de déconnexion croissante entre les coûts de viabilisation des terrains et leur prix de vente.

Sur l'opération Kervalo, la commune de Tréveneuc s'est positionnée en qualité d'aménageur afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maîtriser l'aménagement en élaborant un quartier davantage qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants.
- Maîtriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière.
- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés.

Afin d'atteindre ces objectifs, la commune a décidé :

- De commercialiser 14 lots individuels (libres de constructeur).
- De définir les critères d'attribution de ces lots.
- D'imposer certaines obligations aux acquéreurs de lots.

Les candidats pourront soumettre leur candidature à compter du 02/12/2024. Chaque candidat peut postuler pour 1 à 3 lots maximum, mais un seul lot sera attribué par personne.

Les acquéreurs seront sélectionnés par la commission qui se réunira toutes les 4 semaines à compter du 02/12/2024, jusqu'à épuisement des lots. Les lots seront attribués en fonction du nombre de points obtenus, avec priorité aux candidats ayant le plus de points.

**Les critères retenus sont les suivants :**

<b>Appréciation</b>	
Bien non destiné à la résidence principale	<b>Dossier irrecevable</b>
Bien destiné à la location saisonnière, dans sa totalité	<b>Dossier irrecevable</b>

Critères applicables à l'ensemble des 14 lots		
Numéro	Appréciation	Notation
1	Candidat faisant sa résidence principale	5 points
2	Candidat primo-accédant, certificat notarié à cet effet	5 points
3	Si le candidat ou l'un des conjoints pour les couples, ou un enfant majeur vivant au foyer, est titulaire de l'allocation adulte handicapé taux d'invalidité de 80%	2 points
4	Candidat résidant à Tréveneuc	2 points
Critères supplémentaires cumulables aux précédents et applicables aux candidats des lots 1, 1bis et 11		
5	Candidature d'une personne ou d'un couple dont les revenus respectent le plafond fixé pour un prêt à taux zéro.	5 points
6	Si le candidat ou l'un des conjoints pour les couples, ou un enfant majeur vivant au foyer, est titulaire de l'allocation adulte handicapé	2 points

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ✓ **D'ADOPTER** le règlement intérieur du lotissement de Kervalo annexé à la présente délibération, ainsi que toutes évolutions dudit règlement ne remettant pas en cause son économie générale.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente des lots du lotissement de Kervalo
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5. SBAA : DESIGNATION REFERENT COMMUNAL POUR LE RESEAU INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LA VACANCE**

**Exposé des motifs :**

Saint Briec Armor Agglomération, en tant que lauréate du projet national de lutte contre les logements vacants, mène depuis plusieurs années un programme d'actions pour mobiliser les propriétaires de logements vacants et les accompagner dans la remise sur le marché de leur logement.

Une première campagne de courriers avaient ainsi permis la prise de contact avec les propriétaires de 500 logements vacants depuis plus de 2 ans dont 10% ont bénéficié de l'accompagnement proposé par l'agglomération.

Avec encore un peu plus de 2 100 logements privés recensés vacants depuis plus de deux ans au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dans un contexte de tension immobilière, la mobilisation du parc vacant reste un axe de travail prioritaire pour l'agglomération. C'est pourquoi, une deuxième campagne de courrier va être lancée début novembre à destination de 500 nouveaux logements vacants ciblés. Les propriétaires concernés recevront un formulaire à compléter afin de confirmer la vacance du logement, préciser les raisons de la vacance et indiquer leur volonté ou non d'être accompagnés dans la remise sur le marché de leur logement.

Pour la commune de Tréveneuc, voici les chiffres :

Nombre de logements privés recensés vacants depuis plus de 2 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	<b>11</b>
Nombre de logements retenus pour cette 2 <sup>ème</sup> campagne	<b>3</b>
Nombre de propriétaires qui seront contactés par SBAA	<b>3</b>

L'agglomération souhaite créer un réseau intercommunal de lutte contre la vacance afin d'améliorer le suivi et le partage des actions et des connaissances entre les communes et l'agglomération, via notamment l'utilisation de l'outil numérique « zéro logement vacant ». Il nous est proposé, à ce titre, de nommer un élu référent de la commune

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ **DÉSIGNE** Sandrina MENDES, élue référente de la commune pour intégrer le réseau intercommunal de lutte contre la vacance.

## **6. SBAA : ACTUALISATION 2024 DES DONNEES DU VOLET DU PACTE FINANCIER ET FISCAL (PFF)**

---

### **Exposé des motifs :**

Les dispositions financières du PFF ont été approuvées lors du conseil d'agglomération du 23/09/2021. Elles traduisent les orientations et les priorités de l'action intercommunale du projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur la période 2021-2030.

Une actualisation des données utilisées dans ce système de péréquation est prévue pour 2024. La répartition de l'enveloppe dédiée au Fonds Communautaire de Fonctionnement (FCF) des années 2024, 2025 et 2026 intégrant les données actualisées a été approuvée lors du conseil d'agglomération du 10/10/2024. Les mécanismes de péréquation restent identiques.

Cette mise à jour répond à la volonté des élus communautaires de tenir compte des évolutions constatées pour chaque commune afin de les intégrer dans la solidarité financière déployée par l'agglomération envers ses communes membres.

**Tableau récapitulatif des montants à verser pour chaque commune sur la période 2024-2026**

	2024	2025	2026
BINIC-ETABLES	62 587 €	62 587 €	62 587 €
LE BODEO	15 622 €	15 311 €	15 000 €
LE FOEIL	20 000 €	20 000 €	20 000 €
LA HARMOYE	15 179 €	15 090 €	15 000 €
HILLION	52 550 €	52 550 €	52 550 €
LANFAINS	20 000 €	20 000 €	20 000 €
LANGUEUX	56 423 €	56 423 €	56 423 €
LANTIC	25 000 €	25 000 €	25 000 €
LE LESLAY	15 000 €	15 000 €	15 000 €
LA MEAUGON	20 000 €	20 000 €	20 000 €
PLAINE-HAUTE	27 107 €	26 053 €	25 000 €
PLAINTEL	41 478 €	41 478 €	41 478 €
PLEDRAN	78 622 €	78 622 €	78 622 €
PLERIN	114 192 €	114 192 €	114 192 €
PLOEUC-LHERMITAGE	62 623 €	62 623 €	62 623 €
PLOUFRAGAN	120 934 €	120 934 €	120 934 €
PLOURHAN	25 000 €	25 000 €	25 000 €
PORDIC	61 807 €	61 807 €	61 807 €
QUINTIN	38 888 €	38 888 €	38 888 €
SAINT-BIHY	15 000 €	15 000 €	15 000 €
SAINT-BRANDAN	27 792 €	27 792 €	27 792 €
SAINT-BRIEUC	508 529 €	508 529 €	508 529 €
SAINT-CARREUC	40 241 €	32 620 €	25 000 €
SAINT-DONAN	25 000 €	25 000 €	25 000 €
SAINT-GILDAS	15 762 €	15 381 €	15 000 €
SAINT-JULIEN	29 509 €	29 509 €	29 509 €
SAINT-QUAY-PTX	31 592 €	31 592 €	31 592 €
TREGUEUX	71 165 €	71 165 €	71 165 €
TREMUSON	36 383 €	30 691 €	25 000 €
TREVENEUC	20 000 €	20 000 €	20 000 €
LE VIEUX-BOURG	15 000 €	15 000 €	15 000 €
YFFINIAC	43 426 €	43 426 €	43 426 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 752 411 €</b>	<b>1 737 263 €</b>	<b>1 722 117 €</b>

**DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;  
Vu la délibération DB-147-2021 du 08/07/2021 relative au projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération 2021-2030 ;

Vu la délibération DB-184-2021 du 23/09/2021 relative aux dispositions financières du Pacte Financier et fiscal de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Vu la délibération DB-209-2024 du 10/10/2024 relative à l'actualisation 2024 des données du volet financier du Pacte Financier et Fiscal (PFF) ;

Vu l'avis de la commission finances de SBAA en date du 02/10/2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ **PREND ACTE** de la répartition du fonds communautaire de fonctionnement telle

qu'indiquée dans le tableau ci-dessus au titre des années 2024, 2025 et 2026 suite à l'actualisation des données utilisées dans le pacte financier.

- ✓ **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

## **7. SBAA : RQPS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023**

---

### **Exposé des motifs :**

Adopté en conseil d'agglomération le 14 novembre 2024, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération est présenté par Monsieur le Maire qui souligne la qualité des réseaux à Tréveneuc.

*Monsieur le Maire presse les particuliers dont les contrôles de conformité de raccordement aux réseaux (tout à l'égout ou réseau pluvial) ont souligné des anomalies qu'il convient de corriger dans l'intérêt de tous.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **PREND ACTE** des rapports transmis, présentés par M. le Maire et ci-joint annexés.

## **8. LONGUEUR DE VOIRIE ARRETEE AU 01/01/2024**

---

### **Exposé des motifs :**

L'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le conseil municipal sans enquête publique. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies. Une délibération doit en revanche toujours être prise pour acter les changements de statut des voies communales.

Au 31/12/2023, elle est de : 30 799 mètres linéaires incluant :

Voies communales (voies et places) : 18 117 ml

Chemins de randonnée classés (inscrites au PDIPR) : 12 682 ml

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **ARRÊTE** la longueur de voirie au 01/01/2024 à 30 799 mètres linéaires

## **9. BP 2024 : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

---

Cette décision modificative est essentiellement rendue nécessaire afin de permettre à la commune le règlement de participation aux frais de fonctionnement des écoles publique et privées recevant des élèves de maternelles et élémentaires résidants à Tréveneuc. Le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2024-2025 s'élevant à 60 dont 46 scolarisés à St Quay Portrieux, 10 à Etable-sur-mer, 3 à Plourhan et 1 à Plouha.

En outre, elle sert à abonder le chapitre 012 afin de recruter un agent en CDD en

remplacement d'un agent indisponible pendant la période de Noël.

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	021	021	-
65	6558	35 000,00 €	13	1313	45 000,00 €
012	6413	2 000,00 €			
012	6411	8 000,00 €			
023	023	-45 000,00 €			
<b>Sous total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>0,00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget communal

#### **10. CDD REMPLACEMENT FONCTIONNAIRE INDISPONIBLE**

Sans objet, l'agent recruté pour deux semaines relève de la délibération n°DB\_2024\_29 du 26/06/2024 autorisant Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

#### **11. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE (LPAC)**

##### **Exposé des motifs :**

La Poste propose de nouvelles modalités de contractualisation avec les communes pour le fonctionnement des APC. Parmi les modifications figurant dans la convention ci-annexées, nous pouvons noter les suivantes, pour ce qui concerne spécifiquement la LPAC de Tréveneuc :

→ **Un niveau de service qui répond aux attentes des habitants**

Création d'un dispositif de dialogue structuré qui réunit la Commune, La Poste et la CDPPT afin d'améliorer la qualité de service (amplitude horaire adaptée, formation, solution RH, transformation, mutualisation, etc.)

→ **Une accessibilité horaire minimum**

Un service postal au minimum 12h par semaine.

→ **Une durée de convention plus souple**

La convention est librement fixée entre 1 et 9 ans. Elle n'est plus tacitement renouvelable.

→ **Une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public**

- **Une rémunération valorisant l'activité**
- **Une formation à distance plus accessible**
- **Une relation de partenariat plus fluide**

Afin de permettre une adaptation au plus près des besoins de la collectivité, il est proposé d'arrêter la durée de la convention à un an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **VALIDE** la nouvelle convention pour une durée de 1 an à compter du 01/12/2024

## 12. TARIFS MUNICIPAUX 2025

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarifs de location aux personnes extérieures à la commune à raison de 200 € « Apéritif » et 500 € « Buffet/repas ».

TARIFS MUNICIPAUX 2025		
LOCATIONS		
SALLE DES LOISIRS (Caution : 100 €)	Habitants	Extérieurs
- REUNION D'ASSOCIATION TRÉVENEUCOISE	Gratuité	
- REUNION D'ASSOCIATION EXTERIEURE		40 €
- REUNION D'ASSOCIATION dont le périmètre est étendu à plusieurs communes dont Tréveneuc (GJSG, Cols bleus, parents d'élèves etc.)	Gratuité	
- APERITIF	120 €	200 €
- BUFFET/REPAS	250 €	500 €
- EXPOSITION DES ASSOCIATIONS TRÉVENEUCOISES	Gratuité	
- EXPOSITION (vacances scolaires exclusivement)	10 €/jour	
- RÉUNIONS PUBLIQUES de représentants politiques	Gratuité	
- SUITE DE FUNERAILLES à Tréveneuc	Gratuité	
MATÉRIEL		
<i>Une caution de 100 € sera demandée systématiquement</i>		
<i>!! Le matériel loué ainsi que la livraison restent sur le territoire de Tréveneuc</i>		
- TENTE 5 m x 8 m (sauf période du 01/11 au 28/02)	400 €	
- TABLES ET BANCS	50 €/WE + 10€/jour suppl	
- LIVRAISON (transport du matériel communal loué)	100 €	
CONCESSIONS		
CIMETIERE		
- 15 ANS	120 €	
- 30 ANS	225 €	
COLUMBARIUM		
- 10 ANS	470 €	
- 20 ANS	845 €	

- 30 ANS	1 265 €
<b>TAXES ET REDEVANCES</b>	
REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE COMMUNALE COMMERCES AMBULANTS (par délibération du 12 juillet 2022)	
- Redevance emplacement	2 € TTC/jour
- Option : redevance électricité	3 € TTC/jour
<b>PUBLICATIONS</b>	
- Insertion publicitaire bulletin municipal	80 € TTC/an
- Insertion location saisonnière bulletin municipal	25 € TTC/an
<b>PHOTOCOPIES</b>	
-copie simple N&B /recto-verso N&B	0,20 € / 0,30 €
-copie couleur / couleur recto-verso	0,40 € / 0,60 €
<b>VENTE PRODUITS TOURISTIQUES</b>	
-Autocollant Logo Tréveneuc	1,5 €
-MUG logo de Tréveneuc à l'unité / lot de 5/ lot de 10	6 €/27 €/50 €
-Sacs en jute Logo Tréveneuc	5 €
-Cendrier de poche Logo Tréveneuc	0,50 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ **VALIDE** la proposition ci-avant de tarifs municipaux 2025

### **13. AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

L'état physique du document, la présentation, l'esthétique

- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés

gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches
  
- ✓ **DONNE** son accord pour que ces documents soient :
  - > Cédés à titre gratuit à l'entreprise d'insertion Retrilog
  
- ✓ **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

**La séance est close à 21h00**  
**Le secrétaire de séance**  
**Pierre-Yves CHARTIER**

